

## Un incitant fiscal pour les bons d'État

Le Sénat examine deux propositions de loi, visant à étendre aux bons d'État l'exonération du précompte mobilier, dont bénéficient déjà les livrets d'épargne. Objectif: rapatrier une partie de la dette belge, détenue à 60 % par des non-résidents. «Les 200 milliards d'euros accumulés sur les comptes d'épargne offrent de grandes potentialités, dont la Belgique pourrait intelligemment tirer parti afin de conserver une grande indépendance à l'égard des spéculateurs étrangers», dit le sénateur François Bellot (MR). Pour ce faire, les emprunts d'État ont besoin, estiment les sénateurs, d'un coup de pouce fiscal afin de compenser leur faible liquidité au regard du compte épargne. Concrètement, les revenus des bons d'État seraient exonérés du précompte mobilier (plafond de 1.770 euros en 2011), comme les livrets.

La conformité de ce principe avec le droit européen doit toutefois être vérifiée: un avantage aux seuls contribuables nationaux ne biaise-t-il pas le marché? L'exonération des comptes d'épargne fait d'ailleurs l'objet d'une plainte au niveau européen. ► Lire en page 13

LE CONSENSUS SUR L'EXONÉRATION DU PRÉCOMPTE SUR LES REVENUS DES BONS D'ÉTAT SE HEURTE AUX RÈGLES EUROPÉENNES

# Comment défiscaliser les bons d'État?

Le Sénat examine actuellement deux propositions de loi, visant à étendre aux bons d'État l'exonération du précompte mobilier, dont bénéficient déjà les livrets d'épargne. Objectif: rapatrier une partie de la dette belge, désormais détenue à 60 % par des non-résidents, afin de «réduire son exposition à la spéculation internationale».

Les ménages belges épargnent beaucoup, au point d'accumuler plus de 200 milliards sur leurs livrets. Par comparaison, ils ne consacrent que quelque 200 millions par an aux bons d'État... Il y a donc une belle marge de progression potentielle, si l'on parvient à rendre le produit suffisamment attractif pour compenser sa

faible liquidité au regard du compte épargne.

L'idée est donc d'utiliser l'incitant fiscal. Le VLD propose que les revenus des bons d'État soient intégrés dans la première tranche des revenus de l'épargne exonérés du précompte mobilier (1.770 euros pour 2011).

Le MR et le sp.a vont plus loin: ils suggèrent de créer une tranche d'exonération distincte pour les bons d'État. Un particulier pourrait donc cumuler les deux produits pour arriver à 3.540 euros d'intérêts non taxés. «Cela permet de donner une véritable attractivité au produit», estime le sénateur libéral François Bellot.

Aucun parti ne s'oppose au principe de l'exonération des bons

d'État. Plusieurs écueils ont toutefois été soulevés en commission des Finances:

► Le glissement d'épargne ne fragilisera-t-il pas les banques? Un écueil à nuancer par l'écart actuel de 1 à 1.000 entre les deux pro-

duits et les frais de courtage pour la distribution des bons d'État.

► L'internationalisation des emprunts d'État permet-elle d'occulter un avantage aux seuls contribuables nationaux? La question sera soulevée auprès du

conseil d'État, dont l'avis est attendu pour la fin juin. La prudence est d'autant plus de mise que la Belgique vient d'être attaquée devant la Cour européenne de justice par une banque étrangère. Celle-ci juge discriminatoire le fait que ses clients belges ne puissent bénéficier de l'exonération des revenus de l'épargne.

► Comment contrôler l'exonération des titres de la dette, dont l'acquisition emprunte des canaux plus variés que les livrets? L'évolution vers une sorte de registre se retournerait contre «des petits épargnants qui, souvent de bonne foi, ont réparti au fil des ans leur épargne sur plusieurs comptes», prévient le secrétaire d'État Bernard Clerfayt. ■ C.D.C.

## Prochaine campagne fin mai

► La prochaine émission des bons d'État belges aura lieu le 4 juin 2011. La période de souscription à ces bons se déroulera du 24 mai au 1<sup>er</sup> juin inclus. Comme lors de l'émission de fin février, trois bons d'État seront proposés au public: un bon à 3 ans, un à 5 ans et le troisième à 8 ans. Pour chacun des bons d'État, le taux

offert sera fixé le 16 mai 2011. En février, les taux bruts pour ces maturités étaient successivement de 2,45 %, 3,20 % et 3,75 %. Ces bons avaient permis l'Agence de la dette belge (Ministère des finances), de collecter 141,4 millions d'euros. Le bon à 5 ans avait été le plus sollicité (62,7 millions). ■